Eccles, Natalie

De: Luc Brousseau [passeportmondial@gmail.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 22:27
À: Greffe
Objet: Votre dossier : R -3964-2016
Pièces jointes: H-Q droit.docx; ATT00003.htm; LunicornFinalSignature.jpg; ATT00004.htm

Veuillez trouver ci-joint notre lettre d'opposition.
Merci

Par dépot électronique Prévost, le 29 novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montéal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec.
Votre dossier : R -3964-2016

Madame, Attendu que :

1. Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle géneration à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec;

2. Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique qui fonctionne parfaitement;

3. Depuis la construction de cette propriété nous avons toujours et nous continuons de payer avant échéance tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec;

4. L'argument de frais de relevé est totalement injustifié compte-tenu que Hydro-Québec nous envoie des consommations estimées et qu'à intervale régulière nous relevons le compteur nous-même et leur transmettons la lecture par internet;

5. La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants: être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement;

6. Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques;

7. Nous soulignons l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181,500 compteurs électromécaniques encore disponibles.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Regie.

Veuillez agreer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Luc Brousseau
Prévost, J0R 1T0